

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie, LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MARSAND Michel,
MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Madame SOTTY Caroline procuration à Monsieur MARSAND Michel
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoir(s) : 6 Votants : 48
---	--

N°2026B59DGS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la Loi n°2023-1196 pour le Plein Emploi en date du 18 décembre 2023 et le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précisant les missions, la composition et le fonctionnement des comités territoriaux et prévoyant le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

AR Prefecture

047-200068930-20260409-2026B59DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi que de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le Comité Local pour l'Emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional nécessaires aux besoins identifiés, et des actions spécifiques à mener.

Le Comité Départemental pour l'Emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires de RSA grâce à la construction de parcours adaptés, d'une offre de solutions répondant aux besoins des publics et en mobilisant les employeurs. Il est un l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi et afin d'établir les arrêtés de composition et de nomination des membres de chacun des comités territoriaux prévus par le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, les services de la préfecture sollicitent Fumel Vallée du Lot afin de désigner les représentants (titulaire et suppléant) dans cette instance.

Vu la Loi n°2023-1196 pour le Plein Emploi en date du 18 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-560 en date du 18 juin 2024 relatif latif aux Comités Territoriaux pour l'Emploi ;

Vu le courrier en date du 09 septembre 2024, de la Préfecture de Lot-et-Garonne sollicitant la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot afin de désigner des représentants pour siéger au Comité Local pour l'Emploi ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Comité Local de l'Emploi :

- **Madame Marie-Lou TALET, représentant titulaire**
- **Monsieur Sébastien MALBEC, représentant suppléant ;**

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 09/04/2026

Reçu en Préfecture le : 09/04/2026

Publié ou Notifié le : 09/04/2026
